



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 janvier 2006
Français
Original: anglais

Septième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1603 (2005) du 3 juin 2005, dans laquelle le Conseil de sécurité m'a demandé de l'informer régulièrement de l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire ainsi que l'exécution du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Il rend compte des faits intervenus depuis mon rapport en date du 26 septembre 2005 (S/2005/604).

II. Évolution de la situation politique

2. Les élections nationales en Côte d'Ivoire n'ont pu avoir lieu le 30 octobre 2005 comme le prévoyait la Constitution parce qu'un certain nombre de conditions essentielles n'étaient pas réunies en raison des retards et des blocages considérables qui ont entravé l'application des Accords de Linas-Marcoussis et de Pretoria. Pendant la période à l'examen, les parties prenantes nationales et internationales au processus de paix se sont donc efforcées en priorité de parvenir à un accord global sur une formule qui permettrait d'empêcher une crise politique à la fin du mandat du Président ivoirien, M. Laurent Gbagbo, le 30 octobre. Les chefs d'État de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont ainsi tenu une réunion extraordinaire à Abuja le 30 septembre, à l'issue de laquelle ils ont recommandé au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine la mise en place d'une nouvelle formule de gouvernement en Côte d'Ivoire à l'expiration du mandat du Président Gbagbo.

3. S'appuyant sur la recommandation de la CEDEAO, le Conseil de paix et de sécurité a adopté le 6 octobre 2005 une décision dans laquelle étaient décrites une formule de gouvernement pour l'après 30 octobre et une série de mesures à prendre pour sortir le processus de paix de l'impasse. La décision précisait que les arrangements convenus dans l'Accord de Linas-Marcoussis se poursuivraient à partir du 31 octobre 2005 pour une période n'excédant pas 12 mois et que le Président Laurent Gbagbo demeurerait chef de l'État au cours de la période de



transition. Elle prévoyait aussi qu'un nouveau Premier Ministre serait nommé, qui aurait pleine autorité sur le Conseil des ministres.

4. Il y était aussi précisé que des mesures supplémentaires devraient être prises pour accélérer la mise en œuvre de certaines dispositions des Accords de Linas-Marcoussis, d'Accra III et de Pretoria, en particulier le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, le démantèlement et le désarmement des milices, l'opération d'identification et la création des conditions nécessaires pour la tenue d'élections libres, justes et transparentes. À cet égard, dans sa décision, le Conseil de paix et de sécurité a créé un groupe de travail international au niveau ministériel, chargé d'aider le Gouvernement ivoirien à mettre en œuvre le processus de paix. Il a également créé un groupe de médiation quotidienne, composé de mon Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire, du Haut Représentant pour les élections, de l'Envoyé spécial de l'Afrique du Sud, du Représentant spécial du Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et du Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine en Côte d'Ivoire.

5. Dans sa résolution 1633 (2005) du 21 octobre 2005, le Conseil de sécurité a approuvé la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Il précise les mécanismes de mise en œuvre de cette décision et affirme que le Groupe de travail international et le Groupe de médiation seront coprésidés par mon Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire, M. Pierre Schori. Il prie instamment le Président Olusegun Obasanjo du Nigéria, en sa qualité de Président de l'Union africaine, le Président Mamadou Tandja du Niger, en sa qualité de Président de la CEDEAO, et le Président Thabo Mbeki de l'Afrique du Sud, en sa qualité de Médiateur de l'Union africaine, de consulter immédiatement toutes les parties ivoiriennes en vue de faciliter la nomination d'un nouveau premier ministre. Il souligne que le Premier Ministre doit disposer de tous les pouvoirs nécessaires ainsi que de toutes les ressources financières, matérielles et humaines voulues en vue d'assurer le bon fonctionnement du Gouvernement et l'application des accords de paix.

6. Dans sa résolution, le Conseil de sécurité demande au Groupe de travail international d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre de toutes les dispositions des accords de paix encore en suspens. Le Conseil note encore que le mandat de l'Assemblée nationale prend fin le 16 décembre 2005 et invite le Groupe de travail international à consulter toutes les parties ivoiriennes à ce sujet.

III. Application de la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité

7. Dès l'adoption de la résolution 1633 (2005), mon Représentant spécial a organisé une série de rencontres avec les parties ivoiriennes afin de leur expliquer les implications juridiques et politiques de ce texte pour toutes les parties prenantes nationales et internationales. La résolution prévoyait qu'un nouveau premier ministre serait nommé le 31 octobre 2005 au plus tard, mais en raison de circonstances imprévues et indépendantes du processus de paix, les dirigeants de la région qui devaient faciliter les consultations avec les parties ivoiriennes sur cette question capitale n'ont pas pu se rendre en Côte d'Ivoire avant cette date.

8. Lorsque le mandat du Président Gbagbo a pris fin le 30 octobre, le nouveau premier ministre n'avait pas été désigné, ce qui a créé une situation d'incertitude et exacerbé les tensions dans le pays. Ce jour-là, le Président Gbagbo s'est adressé à la nation pour annoncer qu'il restait au pouvoir puisque les Forces nouvelles continuaient d'occuper une partie du territoire. Il a justifié sa décision en invoquant une décision prise par le Conseil constitutionnel le 29 octobre. Les partis d'opposition et les Forces nouvelles ont rejeté cette interprétation et décidé de suspendre leur participation au Conseil des ministres. Tant l'opposition que le parti au pouvoir ont organisé de grands rassemblements à Abidjan pour affirmer vigoureusement leurs positions sur la question de l'expiration du mandat du Président. Les Forces nouvelles ont aussi organisé des manifestations à Bouaké et dans d'autres régions du nord du pays pour exiger la démission du Président Gbagbo.

9. Pour aider à ramener le calme, j'ai fait le 29 octobre une déclaration dans laquelle j'engageais les parties ivoiriennes à faire preuve de retenue. M'appuyant sur mes consultations avec les Présidents Mbeki et Obasanjo, j'expliquais que le Premier Ministre Seydou Diarra resterait en fonction jusqu'à ce que son successeur soit désigné. J'invitais également les parties à coopérer avec les partenaires internationaux pour que la résolution 1633 (2005) soit mise en œuvre de bonne foi.

10. Les dirigeants de la région ont alors organisé avec les parties ivoiriennes une série de consultations sur le choix du nouveau premier ministre. Dans ce cadre, le Président Obasanjo s'est rendu en Côte d'Ivoire le 4 novembre et les parties ont alors présenté une liste de 16 candidats pour le poste. Le Ministre des affaires étrangères nigérian, M. Oluyemi Adeniji, a fait une visite de suivi qui a permis de réduire la liste à quatre noms. Le 22 novembre, les Présidents Mbeki, Obasanjo et Tandja ont mené de nouvelles consultations à Abidjan avec les parties, mais ces dernières n'ont pu s'entendre sur un candidat acceptable pour toutes. Les Présidents Mbeki et Obasanjo sont retournés à Abidjan le 4 décembre pour une ultime série de consultations, à l'issue de laquelle ils ont annoncé que M. Charles Konan Banny était nommé Premier Ministre pour la période de transition.

11. À la date de sa nomination, M. Konan Banny était Gouverneur de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest. Toutes les parties ivoiriennes, y compris les Forces nouvelles et le parti au pouvoir, le Front populaire ivoirien (FPI), ont salué sa nomination. Peu après l'annonce de cette nomination, le Premier Ministre en exercice, M. Seydou Diarra, et le Gouvernement de réconciliation nationale ont présenté leur démission. M. Banny a pris ses fonctions le 7 décembre.

12. Une fois en fonction, le Premier Ministre s'est rendu au Niger, au Nigéria et en Afrique du Sud, pour s'entretenir avec les dirigeants de ces pays. Il a longuement consulté toutes les parties ivoiriennes sur la composition du futur gouvernement, ainsi que mon Représentant spécial et les membres du Groupe de médiation quotidienne sur les prochaines étapes du processus de paix. La formation du nouveau Gouvernement, annoncée le 28 décembre, ouvre la voie à la mise en œuvre des accords de paix.

13. Pendant que se déroulaient les consultations sur la désignation du nouveau Premier Ministre, le Groupe de médiation quotidienne et le Groupe de travail international commençaient à préparer le terrain pour l'application des mesures prévues par les accords de paix qui avaient été laissés en suspens. Ils ont tenu leurs premières réunions le 28 octobre et le 8 novembre, respectivement. Depuis, le

Groupe de médiation s'est réuni deux fois par semaine pour préparer les réunions du Groupe de travail international et définir des moyens concrets de vérifier la mise en œuvre effective de la feuille de route.

14. À sa première réunion, le 8 novembre, le Groupe de travail international a adopté son règlement intérieur et examiné un projet de feuille de route pour la nouvelle phase du processus de paix fondé sur la résolution 1633 (2005). Cette feuille de route comporte un nouveau calendrier d'application des dispositions pendantes de l'accord de paix et décrit les principales mesures à prendre pour organiser des élections libres, régulières et transparentes.

15. Le Premier Ministre a participé le 6 décembre à la séance d'ouverture de la deuxième réunion du Groupe de travail international. Il s'y est engagé à s'attacher, pendant son mandat, à rétablir la confiance entre les Ivoiriens et a déclaré sa volonté de faire progresser le processus de paix. Dans le communiqué publié à l'issue de la réunion, le Groupe de travail a assuré le nouveau Premier Ministre de son soutien total et a prié le Groupe de médiation de vérifier qu'il disposait de tous les pouvoirs et de toutes les ressources décrits dans la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité. En ce qui concerne l'expiration du mandat de l'Assemblée nationale le 16 décembre 2005, le Groupe de travail international a décidé qu'en attendant que le Forum de dialogue national visé dans la résolution 1633 (2005) soit convoqué, toutes les lois nécessaires seraient adoptées en Conseil des ministres et présentées à la signature du Président par le Premier Ministre. Le Groupe de médiation continue de consulter les parties ivoiriennes sur cette question, suite à certains appels en faveur d'une prolongation du mandat de l'Assemblée, ce qui serait contraire à la recommandation du Groupe de travail.

16. À sa réunion du 6 décembre, le Groupe de travail international a mis à jour le projet de feuille de route pour la mise en œuvre des derniers volets des accords de paix. Ce projet est articulé autour de quelques priorités stratégiques pour la période de transition, notamment le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, le désarmement et le démantèlement des milices, le redéploiement de l'administration, l'opération d'identification, les élections et le rétablissement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national.

17. Selon les prévisions initiales du Groupe de travail international, et sous réserve de confirmation par le Premier Ministre, l'application de la feuille de route coûtera plus de 280 millions de dollars. Il est prévu que le Groupe de médiation présentera officiellement la feuille de route au Premier Ministre, ce qui permettra au Gouvernement de transition d'assumer pleinement la responsabilité de son application, avec l'appui des partenaires internationaux.

18. Parallèlement, des plans opérationnels sont en train d'être élaborés pour chacun des domaines prioritaires évoqués plus haut. Ainsi, le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion de quelque 48 000 combattants en est au stade de la planification de détail. Le 23 novembre, l'ONUCI a organisé une réunion d'experts du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion venus de l'Union africaine, de la CEDEAO, du Médiateur de l'Union africaine, de la force Licorne et de la Banque mondiale, à laquelle elle a pris part. Cette réunion visait à établir un nouveau calendrier et à déterminer les modalités de mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (voir les paragraphes 23 et 24 ci-après). De même, le Haut Représentant pour les élections a mené des

consultations sur la planification du processus électoral (voir le chapitre IV ci-dessous).

IV. Planification des élections

19. Le Haut Représentant pour les élections, M. Antonio Monteiro, a mené des consultations sur les grandes lignes d'un calendrier électoral, qui fera partie de la feuille de route pour le processus de paix global. Le 30 novembre, il a présenté au Groupe de médiation une proposition, selon laquelle les activités pratiques de préparation des élections devaient commencer avant la fin du mois de décembre 2005, étant entendu qu'à cette date la Commission électorale indépendante reconstituée serait pleinement opérationnelle. La mise en place du cadre juridique des élections, notamment l'identification et l'inscription des électeurs et la distribution des cartes d'électeur, devait débiter une fois la Commission pleinement opérationnelle et durer six mois. Enfin, les partis politiques enregistrés et leurs candidats étaient censés faire campagne pendant les trois mois précédant les élections prévues pour octobre 2006.

20. Or la Commission électorale indépendante s'est heurtée à des problèmes internes qui ont entraîné un retard considérable par rapport au calendrier prévu. La Commission reconstituée est entrée en fonctions le 17 octobre, mais elle n'a pu exercer ses activités, certains de ses membres ayant décidé de la boycotter en signe de protestation contre la procédure suivie pour l'élection de son bureau le 19 octobre.

21. Le Front populaire ivoirien, parti au pouvoir, a porté ce différend devant la Cour suprême qui, le 25 novembre, a annulé l'élection du Bureau de la Commission. Le Haut Représentant est en train de consulter les parties et le Premier Ministre pour tenter de régler le différend. Il a fait rapport au Groupe de travail international qui, dans son communiqué du 6 décembre, lui a apporté tout son soutien et a déclaré que, si cela devenait nécessaire, le Haut Représentant devrait invoquer ses pouvoirs d'arbitrage au sujet de la composition du bureau.

22. Parallèlement, afin de préparer son appui au processus électoral, l'ONUCI a déployé quatre coordonnateurs des opérations électorales et 83 conseillers électoraux dans 14 bureaux électoraux régionaux répartis dans tous le pays. La Division des élections de l'ONUCI est en train d'élaborer un plan pour appuyer la Commission électorale indépendante lorsqu'elle deviendra opérationnelle. La Division travaille en étroite coordination avec le Haut Représentant, qu'elle conseille dans le domaine technique. Le Bureau du Haut Représentant continue toutefois de se heurter à de graves difficultés financières. À ce jour, aucun donateur n'a versé de contribution au fonds d'affectation spéciale créé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour appuyer les travaux du Haut Représentant. À ce sujet, je souhaite appeler l'attention du Conseil de sécurité sur ma lettre datée du 3 novembre (S/2005/707), dans laquelle j'engageais ses membres à contribuer au financement du Bureau du Haut Représentant.

V. Planification du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion

23. À l'issue de la réunion d'experts du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion tenue le 8 novembre 2005, des recommandations spécifiques ont été adressées au Groupe de médiation. Ces recommandations tendaient à faciliter la prise en charge par le futur Premier Ministre et les ex-forces belligérantes du calendrier révisé de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Elles consistaient notamment à : a) mettre à jour le calendrier de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à chaque réunion mensuelle du Groupe de travail international; b) prendre des mesures dans les meilleurs délais pour que le précantonnement des combattants débute immédiatement et que les milices soient désarmées et démantelées dès que possible, conformément à la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité; c) créer un groupe de travail pour contrôler et appuyer le processus de démantèlement et de désarmement des milices; d) créer une équipe du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion qui serait coordonnée par l'ONUCI et composée de représentants de l'Union africaine, de la CEDEAO, du Médiateur de l'Union africaine, de la Banque mondiale et de la force Licorne. Cette équipe devait faciliter l'échange d'informations et l'élaboration d'une approche concertée et intégrée du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en Côte d'Ivoire.

24. En ce qui concerne le financement du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, la Banque mondiale a confirmé qu'elle s'engageait à octroyer au Gouvernement ivoirien une subvention de 80 millions de dollars, à condition toutefois qu'un système soit mis en place pour recevoir et déboursier les fonds et que le Gouvernement règle 204 millions d'arriérés.

VI. Sécurité

25. Pendant la période à l'examen, les risques de troubles violents de l'ordre public ont été très élevés dans la plus grande partie du pays. Malgré le calme apparent qui a suivi la nomination du nouveau Premier Ministre, la persistance de tensions sous-jacentes est restée une profonde source de préoccupation. Sur toute l'étendue du territoire national, les principales menaces contre la sécurité et la stabilité sont les suivantes : les combattants qui n'ont pas encore désarmé; les milices ethniques et urbaines; les groupes extrémistes comme les Jeunes Patriotes; les éléments qui se croient les perdants du changement de gouvernement intervenu après octobre 2005; une criminalité galopante; et les violations permanentes des droits de l'homme. Le risque de voir se déclencher une crise majeure accompagnée de violences et d'émeutes comme celles dont Abidjan a été le théâtre en novembre 2004 est très élevé. Ceci dit, on estime globalement que, en dépit des rumeurs qui annoncent régulièrement une offensive, la probabilité d'une reprise des combats entre les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et les Forces nouvelles reste relativement faible, ce que l'on peut attribuer en partie au moins à l'efficacité des mesures de désengagement prises par l'ONUCI et la force Licorne.

26. La grave insécurité qui règne à Abidjan tient aux risques de manifestations violentes et d'émeutes, à la criminalité organisée, à l'extorsion de fonds et aux rackets. Des rapports persistants font état de la présence de caches d'armes dans la

capitale. Il devient de plus en plus difficile au personnel des Nations Unies et des forces impartiales de circuler dans les endroits où existe une forte concentration de Jeunes Patriotes, notamment dans les quartiers de Yopougon, Abobo et Adjamé à Abidjan ainsi que dans certaines zones de l'ouest du pays. Les incidents dus à la criminalité organisée qui ont été signalés au cours de la période ont fait intervenir des armes automatiques et visé principalement des représentants du secteur privé, en particulier des étrangers, et des personnels de l'ONUCI.

27. L'ONUCI a également signalé une multiplication des actes de violence commis contre des responsables de partis politiques d'opposition et certains membres des forces armées. Le nouveau Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS) et plusieurs autres organes de sécurité seraient impliqués dans des activités d'extorsion de fonds et de racket. Les personnes qui résistent à leurs demandes d'argent sont souvent victimes de graves violations des droits de l'homme, y compris de coups et blessures et d'arrestation arbitraire.

28. Dans l'ouest du pays, on continue de signaler de nombreux massacres ethniques commis principalement par des milices. La peur inspirée par la violence de ces milices est particulièrement forte autour de Duékoué, Guiglo et Bangolo. Toujours dans l'ouest, les litiges fonciers restent une source majeure de tension et de violence. Les milices et les Jeunes Patriotes continuent d'essayer d'interdire à l'ONUCI et aux forces impartiales l'accès aux zones qu'ils contrôlent, notamment à Gagnoa, Divo et Lakota. Les milices ont également essayé d'attaquer du matériel de l'ONUCI, en particulier à Gagnoa et San Pedro, et lancé des appels à la haine contre l'ONU.

29. Le long des frontières guinéenne et libérienne, aucun incident majeur n'a été signalé. Des rapports persistants font cependant état du recrutement d'anciens combattants libériens tant par les forces progouvernementales que par les éléments militaires des Forces nouvelles basés dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Sur la foi de rumeurs annonçant le lancement d'une offensive depuis la Guinée par des éléments non identifiés, les Forces nouvelles ont organisé des manœuvres et mis leurs soldats sur le pied d'alerte, mais l'offensive annoncée ne s'est pas matérialisée.

30. Dans la zone de confiance, l'ONUCI a signalé des infiltrations récurrentes d'éléments issus tant des Forces nouvelles que des Forces de défense et de sécurité nationales. Certains de ces éléments, y compris des éléments issus des Forces nouvelles, se sont livrés à des actes de banditisme et à d'autres activités criminelles dans la zone.

31. Dans le secteur est, la situation est restée généralement calme par comparaison avec ce qu'elle est dans l'ouest du pays. L'ONUCI signale cependant une multiplication des affaires d'extorsion de fonds et des activités criminelles, notamment le banditisme de grand chemin, et une augmentation du nombre des infiltrations mineures dans la zone de confiance. Les tensions se sont aggravées dans la ville de Brobo, située juste au nord de cette zone. La population de Brobo s'est élevée en septembre contre une décision qui plaçait la ville sous le contrôle des Forces nouvelles, ce qui a contraint l'ONUCI à intervenir. L'ONUCI signale par ailleurs l'apparition de divisions tant au sein des FANCI qu'au sein des Forces nouvelles, dont les cadres subalternes se retournent contre leurs supérieurs. Ainsi, un incident survenu le 30 octobre a vu l'officier des Forces nouvelles commandant la zone militaire de Mankolo, dans le nord-ouest du pays, se faire passer à tabac par ses hommes qui l'accusaient de les négliger.

VII. Déploiement de l'ONUCI

A. Déploiement de la force

32. Au 20 décembre 2005, l'effectif militaire de l'ONUCI était de 6 891 Casques bleus sur un effectif autorisé de 7 090 hommes, dont 200 observateurs militaires. La différence entre l'effectif autorisé et l'effectif actuel s'explique par le fait que l'ONUCI ne dispose toujours pas du groupe aérien dont le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement dans sa résolution 1528 (2004). Les efforts se poursuivent pour trouver un État Membre prêt à mettre cette unité cruciale à la disposition de la Mission.

33. Les contingents sont déployés dans deux secteurs dont les quartiers généraux ont été installés à Bouaké et Daloa, le quartier général de la force se trouvant à Abidjan. La plupart des troupes sont concentrées le long de la zone de confiance et de chaque côté d'elle. Leurs principales activités consistent à : assurer la protection du personnel et des installations des Nations Unies dans l'ensemble du pays; surveiller la zone de confiance pour y empêcher des hostilités et des violations du cessez-le-feu; faire circuler de robustes patrouilles dans leur zone de déploiement pour prévenir les affrontements ethniques et les violences contre la population civile; mettre en place une liaison permanente avec les FANCI et les Forces nouvelles pour rétablir la confiance; surveiller les frontières avec l'étranger pour empêcher le passage d'armes et de combattants et pour suivre les mouvements de réfugiés; et assurer la sécurité des personnalités impliquées dans le processus de paix. De plus, 200 observateurs militaires répartis sur 17 sites différents ont mené des patrouilles systématiques pour surveiller la situation sécuritaire sur l'ensemble du territoire national.

34. Les contingents et les observateurs militaires de l'ONUCI ont continué à faire respecter l'embargo sur les armes à destination de la Côte d'Ivoire imposé par la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité. Pendant la période à l'examen, l'ONUCI a procédé à 144 inspections dans les zones tenues respectivement par le Gouvernement et par les Forces nouvelles. Elle a aussi surveillé les principaux ports et aéroports pour y repérer d'éventuels chargements clandestins d'armes et de matériel. Elle n'a constaté aucune violation majeure de l'embargo sur les armes.

35. Le bataillon supplémentaire autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1609 (2005) est arrivé dans la zone en septembre 2005. Il comprend 650 soldats du Bangladesh, dont une unité fluviale, et 200 membres des forces spéciales jordaniennes. L'unité fluviale a été déployée à Abidjan pour y effectuer des missions de recherche et sauvetage et pour faciliter l'évacuation du personnel des Nations Unies en cas de crise. En attendant que commence le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, le reste des soldats du Bangladesh a été affecté au renforcement de la sécurité autour de Yamoussoukro et ajouté à la réserve de théâtre. Une compagnie a été déployée à Abidjan pour y contribuer à la sécurité du personnel et des locaux de l'ONU. Lorsque le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion aura commencé, ces troupes seront redéployées pour faciliter son exécution. Les 200 soldats de la compagnie jordanienne de forces spéciales se trouvent à Abidjan où ils effectuent des opérations de domination de zone et font office de force de réserve de l'ONUCI.

B. Déploiement de la police

36. Au 20 décembre 2005, la composante de police comptait 697 personnels sur un effectif autorisé de 725, y compris les 375 membres des trois unités de police constituées autorisées par la résolution 1609 (2005) du Conseil de sécurité. L'ONUCI continue de rencontrer des difficultés dans le recrutement d'agents francophones pour remplir des fonctions spécialisées dans les domaines suivants : formation et perfectionnement, déontologie et discipline, réforme et réorganisation, enquêtes criminelles, patrouilles de douane et de police des frontières et surveillance de l'embargo.

37. Depuis le quartier général de l'ONUCI à Abidjan, une quinzaine d'officiers de police assurent l'encadrement et l'appui administratif des équipes déployées sur le terrain. Toujours à Abidjan, 39 autres officiers dispensent à 240 gendarmes ivoiriens une formation dans des domaines comme la police de proximité, les droits de l'homme, la médecine légale et la gestion des accidents de la route.

38. La plupart des policiers de l'ONUCI ont été déployés dans les secteurs est et ouest, où ils dispensent une formation élémentaire à 533 auxiliaires de sécurité recrutés dans les rangs des Forces nouvelles; et au sud de la zone de confiance, où ils observent le travail des agents de police ivoiriens et font office de moniteurs. L'ONUCI a envoyé des membres de sa police civile dans six localités supplémentaires – Danané, Séguéla, Ferkessédougou, Katiola, Bouna et Béoumi – pour y surveiller les activités de la police locale et servir de moniteurs aux nouveaux auxiliaires de sécurité affectés à ces localités.

39. Les trois unités constituées de police (dont deux sont arrivées de Jordanie les 5 et 22 août 2005 et une du Bangladesh le 9 octobre 2005) sont déployées à Abidjan, Daloa et Bouaké, où elles protègent le personnel et les locaux de l'ONU. Elles patrouillent régulièrement avec les officiers de police de l'ONU, escortent les personnels de l'ONU qui se rendent dans des zones sensibles, interviennent en cas d'appel d'urgence ou de détresse lancé par des personnels de l'ONU et assurent la sécurité des locaux de l'ONU.

C. Sous-Groupement de sécurité

40. Conformément à la résolution 1528 (2004) du Conseil de sécurité, les 206 membres du Sous-Groupement de sécurité des Nations Unies sont déployés à Abidjan pour assurer, en coordination avec les autorités ivoiriennes, la sécurité des ministres du Gouvernement de réconciliation nationale et des signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis.

41. Étant donné la tension qui règne à Abidjan, l'ONUCI continue de recevoir des demandes tendant à faire assurer par le Sous-Groupement de sécurité la protection rapprochée de nombreuses personnalités, parmi lesquelles les représentants de la communauté internationale qui participent au processus de paix. Pendant la période à l'examen, ces demandes se sont multipliées au point que le Sous-Groupement en est venu à assurer la sécurité rapprochée et domiciliaire de 39 personnalités, ce qui dépasse sa capacité. Ce chiffre sera modifié maintenant que le nouveau Gouvernement a été constitué.

VIII. Examen de l'effectif de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

42. Dans sa décision du 6 octobre 2005, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a prié le Conseil de sécurité des Nations Unies d'envisager d'accroître substantiellement l'effectif de l'ONUCI. Au paragraphe 22 de sa résolution 1633 (2005), le Conseil de sécurité a pris note de cette demande et exprimé l'intention de réexaminer, d'ici au 24 janvier 2006, date de la fin du mandat de l'ONUCI, le niveau de ses effectifs. Le Secrétariat a donc dépêché une équipe technique auprès de l'ONUCI en novembre 2005 pour apprécier l'adéquation de son effectif militaire et de police à son mandat en tenant compte des nouvelles missions prévues par la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité.

43. Cette équipe technique a rappelé que, face à la dégradation régulière de la sécurité en Côte d'Ivoire depuis les raids aériens gouvernementaux sur des positions des Forces nouvelles et les violentes émeutes de novembre 2004 à Abidjan, j'avais recommandé au Conseil de sécurité, dans mes troisième, quatrième et cinquième rapports sur l'ONUCI, d'ajouter deux bataillons à l'opération. L'un de ces deux bataillons était destiné à renforcer le dispositif de sécurité d'Abidjan et l'autre à appuyer les activités de désarmement, démobilisation et réinsertion. Dans sa résolution 1609 (2005), le Conseil n'a autorisé le déploiement que du deuxième bataillon, comme il est noté au paragraphe 35 ci-dessus.

44. L'équipe technique a procédé à une analyse d'adéquation des effectifs aux missions qui a confirmé que les troupes de l'ONUCI sont en sous-effectif sur l'ensemble du territoire. On se rappellera à ce sujet qu'à l'occasion des troubles de novembre 2005, l'ONUCI a dû détacher trois compagnies d'infanterie de leurs bataillons respectifs dans les secteurs pour renforcer le dispositif de sécurité d'Abidjan. Ces compagnies étant restées depuis dans la capitale, les bataillons dont elle ont été détachées sont aujourd'hui terriblement dégarnis. Ils ne peuvent plus patrouiller que les grosses agglomérations et surveiller que les principaux points d'entrée et de sortie de la zone de confiance.

45. L'analyse d'adéquation des effectifs aux missions a aussi mis en évidence que les six compagnies d'infanterie d'Abidjan, qui proviennent de plusieurs contingents, comme on l'a expliqué plus haut, sont sollicitées au-delà de leur capacité. Elles sont en effet appelées à sécuriser la zone, fournir une escorte armée à des convois, assurer la protection de locaux des Nations Unies en 10 endroits de la ville, protéger les moyens aériens de l'ONUCI et mener des inspections dans le cadre de l'embargo sur les armes. L'équipe technique a aussi constaté que la nouvelle compagnie jordanienne de forces spéciales désignée comme force de réserve de l'ONUCI a un effectif insuffisant pour remplir ce rôle dans une opération aussi considérable. Le plan de sécurité d'urgence des Nations Unies pour Abidjan prévoit qu'en cas de troubles majeurs de l'ordre public, les six compagnies affectées à la capitale devront sécuriser non seulement 10 zones de regroupement et 4 zones de concentration, mais aussi les voies de ravitaillement et d'évacuation.

46. L'équipe technique a étudié les incidences des décisions contenues dans la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité sur les activités de l'ONUCI. Elle a noté que, selon cette résolution, l'exécution concomitante des mesures prévues par les accords de paix qui sont encore en suspens, notamment l'identification et le cantonnement des forces, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des

combattants et le démantèlement et le désarmement des milices, permettrait de créer plus rapidement les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, régulières, ouvertes et transparentes. Or les plans dressés pour l'ONUCI avant l'adoption de la résolution 1633 (2005) prévoyaient que ces mesures seraient mises en œuvre de façon consécutive et non concomitante. L'ONUCI devait ainsi, au fur et à mesure que certaines mesures étaient terminées, ajuster la répartition de ses troupes sur le terrain en fonction de celles qui restaient. Il ressort cependant de l'analyse d'adéquation des effectifs aux missions que l'exécution concomitante — et non plus consécutive — de ces opérations accroîtrait fortement les besoins en personnels militaire, de police et civil sur le terrain, et qu'il serait difficile sinon impossible de satisfaire ces besoins avec les moyens actuels de l'ONUCI.

47. L'équipe technique s'est également demandée en consultation avec l'ONUCI s'il serait possible de rationaliser la configuration actuelle de ses effectifs militaires. Elle a conclu que l'on pourrait ajuster la structure de la compagnie de transmissions en combinant l'appui logistique qu'elle fournit avec celui d'autres unités, ce qui permettrait de réduire de 40 % l'effectif de cette compagnie. Ayant constaté que l'absence prolongée de groupe aérien pèse lourdement sur l'efficacité opérationnelle de l'ONUCI, l'équipe technique a suggéré de réduire le cahier des charges de ce groupe en espérant que cela permettrait de trouver plus facilement un État Membre disposé à en fournir un.

Recommandations

A. Effectifs militaires

48. Compte tenu des conclusions qui précèdent, il est recommandé de renforcer les effectifs de l'ONUCI de quatre bataillons, soit 3 400 soldats, et d'y adjoindre le supplément de personnel civil requis pour appuyer ce déploiement. En premier lieu, la Mission a toujours besoin du bataillon supplémentaire sollicité dans mes rapports précédents, notamment en raison de l'instabilité des conditions de sécurité et de la possibilité de voir éclater à nouveau une crise grave. Ce bataillon relèverait les compagnies d'infanterie qui ont été redéployées pour renforcer la sécurité à Abidjan en novembre 2004. Deuxièmement, l'application de la feuille de route élaborée par le Groupe de travail international sur la base de la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité exige le déploiement de trois bataillons supplémentaires. Comme expliqué au paragraphe 45 ci-dessus, la présence de ces trois bataillons créerait un environnement sûr pour la mise en œuvre des missions restantes prévues par les accords de paix. Il convient de noter qu'avant de formuler ses recommandations l'équipe technique a bien vérifié qu'hormis les arrangements actuels l'ONUCI ne pouvait attendre aucun appui supplémentaire de la force Licorne, notamment dans l'éventualité d'une crise violente.

49. L'équipe technique a examiné plusieurs formules relatives à la mobilisation des troupes supplémentaires envisagées, y compris les arrangements prévus par la résolution 1609 (2005) du Conseil de sécurité, qui autorise le redéploiement temporaire de troupes de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour renforcer l'ONUCI. L'équipe s'est rendue auprès de la MINUL pour étudier la faisabilité de cette proposition. Au terme de discussions approfondies, l'équipe et la MINUL ont conclu que, dans l'éventualité d'une crise en Côte d'Ivoire, la MINUL ne pourrait pas intervenir au pied levé pour appuyer l'ONUCI, notamment en raison

des délais qu'exigeraient l'obtention du consentement des pays fournisseurs de contingents et le redéploiement des troupes. En outre, la seule force de la MINUL capable de réagir assez rapidement serait la force de réserve de la Mission, également connue sous le nom de Force d'intervention rapide. Cette force, qui comprend un bataillon mixte irlandais et suédois, s'est déjà vu confier par la MINUL la mission d'appuyer le contingent de gardes déployé au Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

50. Il ressort aussi de l'examen susmentionné que, sous réserve du consentement des pays ayant fourni des contingents, la MINUL pourrait prêter son concours à l'exécution de tâches programmées, telles que, par exemple, la sécurisation du processus d'identification, de l'inscription des électeurs et des élections. Il est recommandé, à cet égard, que l'un des quatre bataillons supplémentaires envisagés soit redéployé de la MINUL, pour une période limitée. En fonction des besoins, ce bataillon et deux autres seraient déployés uniquement pendant la durée des tâches programmées susmentionnées. Les troupes supplémentaires seraient rapatriées à mesure que les besoins exceptionnels diminueraient et que la suppression de la zone de confiance libérerait davantage de troupes, qui pourraient accomplir d'autres tâches après le désarmement et la démobilisation des combattants. La MINUL a toutefois souligné l'impossibilité de redéployer ses troupes pour appuyer temporairement l'ONUCI avant mars 2006, en raison des incertitudes qui pèsent sur la situation politique et en matière de sécurité au Libéria.

51. Il est également recommandé de réajuster la structure de la compagnie de transmissions selon les modalités exposées au paragraphe 47 ci-dessus. Pour sa part, le Secrétariat réexaminera les capacités de l'unité aérienne requise, dans l'espoir que les pays fournisseurs de contingents mettront plus facilement à disposition une unité aux capacités plus limitées.

B. Effectifs de la police

52. En ce qui concerne la composante de police de l'ONUCI, il est recommandé d'affecter immédiatement à la Mission trois unités de police constituées supplémentaires (375 agents) et 100 agents de la police civile. Les agents encadreraient les 533 auxiliaires de sécurité formés par la police des Nations Unies et observeraient la situation en matière de police dans les zones actuellement tenues par les Forces nouvelles. Les auxiliaires de sécurité seront déployés dans 54 postes du nord du pays où les forces de l'ordre sont absentes depuis que le conflit a entraîné le déplacement de quelque 4 000 policiers et gendarmes. Actuellement, 110 policiers des Nations Unies sont affectés dans cette région et dans la zone de confiance. Les 100 agents supplémentaires rejoindraient ceux déjà déployés dans le nord, ce qui porterait à 210 le nombre de policiers présents dans cette région et permettrait donc d'assurer un encadrement plus efficace.

53. L'une des trois unités de police constituées serait déployée à Abidjan pour permettre à la Mission de répondre plus efficacement aux menaces qui viseraient le personnel et les locaux des Nations Unies. Les deux autres seraient déployées dans les secteurs ouest et est. Dans ces deux secteurs, l'ONUCI doit déployer son personnel sur davantage de sites en vue d'appuyer l'exécution des tâches que prévoient les accords de paix. Afin de sécuriser ces sites et les déplacements du personnel des Nations Unies, ces nouvelles unités de police constituées, basées à

Yamoussoukro et à Daloa, renforceront également la sécurité dans la région instable de l'ouest du pays où les milices sont très actives.

IX. Situation humanitaire

54. Au cours de la période considérée, la communauté humanitaire, bénéficiant de l'appui logistique de l'ONUCI, a facilité le retour volontaire de quelque 2 000 personnes déplacées, qui ont quitté Duékoué pour regagner leurs régions d'origine, à l'intérieur de la zone de confiance. Le processus de retour a connu un succès remarquable dans l'ouest de la zone, dans le village de Fengolo, où sont revenus plus de 1 000 personnes déplacées. Les organisations humanitaires, l'ONUCI et les forces impartiales ont conjugué leurs efforts en vue de restaurer la cohésion sociale et d'appuyer le développement communautaire dans la région.

55. Les retours spontanés de personnes déplacées, dont il est fait état dans d'autres zones de la région de l'ouest, témoignent d'une certaine amélioration des conditions de sécurité. Toutefois, en raison de l'instabilité de ces conditions et de l'insuffisance des services dans les régions de retour, certaines familles sont reparties de leur village vers la ville de Duékoué. Il importe au plus haut point de continuer à fournir les services de base et d'améliorer les conditions de sécurité pour garantir la viabilité du processus de retour des personnes déplacées, particulièrement dans les zones rurales.

56. L'appui du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au rapatriement librement consenti des réfugiés a repris, à l'issue du processus électoral au Libéria. Au 6 décembre, le HCR avait aidé au retour de 12 796 réfugiés au Libéria. D'après des estimations, 19 500 réfugiés seraient rentrés chez eux par leurs propres moyens.

57. Au chapitre de l'éducation, le Gouvernement doit encore assumer ses responsabilités en ce qui concerne l'organisation, dans les zones tenues par les Forces nouvelles, des examens scolaires nationaux, qui ont été reportés à plusieurs reprises en septembre et octobre 2005. L'ONUCI a énergiquement condamné la politisation de la question des examens nationaux comme s'agissant d'une violation des droits des enfants et du droit international humanitaire.

58. Du 11 au 14 novembre 2005, le Ministère de la santé a organisé, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), une quatrième campagne de vaccination contre la poliomyélite, grâce à laquelle cinq millions d'enfants de moins de 5 ans ont été immunisés. Cette campagne et celles qui l'ont précédée ont permis d'améliorer sensiblement la prévention de la poliomyélite et de la rougeole, ainsi que le taux de couverture vaccinale.

X. Situation économique et sociale

59. Comme indiqué dans mon dernier rapport, le produit intérieur brut de la Côte d'Ivoire a enregistré une hausse de 1,6 % en 2004, d'après les estimations. Pour 2005, on prévoit une progression de 1 % au maximum, par rapport à 2004. Cette situation est essentiellement due à la fragilité du processus de paix, à l'instabilité des conditions de sécurité et à l'absence d'un soutien extérieur. D'après les

estimations, la production de café et de cacao a reculé de 20 % et 38 %, respectivement, au cours des neuf premiers mois de 2005, par rapport à la même période en 2004. Par ailleurs, le taux d'inflation devrait progresser de 3 % avant la fin de 2005.

60. D'autre part, le déficit budgétaire s'est creusé d'environ 18,5 millions de dollars, du fait de la politique de déficit budgétaire qui continue d'être appliquée pour financer l'effort de guerre. Les investissements du secteur public ont chuté de plus de 50 % en 2005. Malgré les discussions en cours avec les institutions de Bretton Woods, la Côte d'Ivoire est toujours placée par la Banque mondiale dans la catégorie des pays dont la dette est improductive et la conclusion d'un programme post-conflit avec le Fonds monétaire international (FMI) reste subordonnée, entre autres choses, à la mise en œuvre réussie d'un programme de désarmement, démobilisation et réintégration et à la restauration de l'administration publique et de la sécurité. Cette situation pourrait compromettre le financement de composantes essentielles de la feuille de route, telles que le programme de désarmement, ainsi qu'il a été mentionné au paragraphe 24 ci-dessus.

XI. Droits de l'homme

61. En dépit de la tension qui prévaut dans le pays, aucune confrontation ou attaque interethnique généralisée n'a été signalée au cours de la période considérée. Toutefois, l'ONUCI a recueilli des informations faisant état de violations graves des droits de l'homme, pour la plupart à motivation politique ou ethnique. Ces actes ont été perpétrés par des milices, armées ou non, appartenant aux deux camps du conflit ivoirien. L'ONUCI a continué de publier des rapports sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Le troisième rapport, qui a paru le 13 octobre 2005, rend compte de violations flagrantes des droits de l'homme et de la réticence des autorités des deux côtés de la zone de confiance à mener des enquêtes criminelles sur les cas qui leur sont signalés.

62. L'ONUCI a tenu plusieurs réunions avec de hauts responsables militaires et civils, dans tout le pays, pour passer en revue la situation déplorable des droits de l'homme et exhorter ses interlocuteurs à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme. En collaboration avec les organisations non gouvernementales locales qui s'occupent des droits de l'homme et grâce à un financement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'ONUCI a lancé un programme qui vise à renforcer la capacité des groupes nationaux de défense des droits de l'homme à sensibiliser la population à la question des droits de l'homme. La Mission a également aidé ces groupes et le Gouvernement à organiser des manifestations destinées à commémorer la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre 2005.

63. Du 29 au 3 décembre 2005, mon Conseiller spécial pour la prévention du génocide a effectué une mission en Côte d'Ivoire. Dans son rapport de mission, qui a été porté à la connaissance du Conseil de sécurité, il s'est déclaré préoccupé par des informations faisant état de violations graves et massives des droits de l'homme, qui viseraient des civils du fait de leur ethnicité, de leur religion ou de leur origine nationale. À cet égard, il a relevé que les tensions qui régnaient dans le pays et l'exploitation des identités ethniques à des fins politiques pouvaient conduire à des violations encore plus graves des droits de l'homme. Il a exhorté tous les

protagonistes nationaux à adopter publiquement un code de conduite dans lequel ils s'engageraient à ne pas alimenter les tensions intercommunales et a exprimé son ferme appui au renforcement rapide des forces de l'ONUCI, qui pourrait accroître la capacité de la Mission à assurer aux civils un minimum de protection.

XII. Égalité des sexes

64. Les activités de l'ONUCI visant à promouvoir l'égalité des sexes ont encore été axées sur le renforcement des capacités locales, la sensibilisation du personnel nouvellement recruté et la formation sur le thème de l'égalité des sexes à l'intention du personnel de l'ONUCI et des 533 éléments des Forces nouvelles, qui doivent participer à la mise en œuvre du processus du désarmement, démobilisation et réintégration. La Mission a également lancé des activités de sensibilisation concernant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, afin de marquer le cinquième anniversaire de l'adoption de ladite résolution. Par ailleurs, le Groupe de l'égalité des sexes de l'ONUCI a participé à une formation sur les questions relatives à l'exploitation et aux abus sexuels et notamment aux conséquences sociales et économiques du conflit pour les femmes et les filles en Côte d'Ivoire.

XIII. VIH/sida

65. L'ONUCI a continué de placer l'information sur le VIH/sida au centre de ses activités et d'exécuter des projets de sensibilisation, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), afin de réduire le risque que les membres des équipes de maintien de la paix ne contractent ou ne propagent le VIH/sida. Les activités axées sur la réduction des risques ont notamment consisté à organiser des sessions de sensibilisation au problème du VIH/sida, à former 144 nouveaux éducateurs de pairs, à proposer des services de conseil et de dépistage volontaires et confidentiels et à mener des enquêtes sur le VIH/sida auprès de groupes cibles, au sein des bataillons et du personnel civil. L'ONUCI a également établi une coopération étroite avec le Ministère chargé de la lutte contre le sida, les réseaux d'organisations non gouvernementales et les autres organisations internationales.

XIV. Protection de l'enfance

66. En collaboration avec l'UNICEF, l'ONUCI a obtenu des résultats remarquables en ce qui concerne l'intégration de la situation des enfants dans les activités de la Mission, notamment en formant les soldats chargés du maintien de la paix et en communiquant des orientations concernant les violations énumérées dans les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) à tous les chefs de sections et de groupes, y compris à l'échelon des composantes militaires. Le partenariat qui lie l'ONUCI à l'UNICEF et à d'autres organismes est axé sur l'instauration d'un mécanisme viable de suivi et d'information, en application de la résolution 1612 (2005). S'agissant de la démobilisation des enfants soldats, les Forces nouvelles ont soumis à l'ONU un plan d'action dans lequel elles se sont engagées à mettre un terme à l'emploi des enfants soldats, conformément à la résolution 1539 (2004).

67. Cela étant, la concertation se poursuit avec certaines milices en vue de mettre un terme à l'emploi des enfants soldats dans les zones tenues par le Gouvernement. Quatre milices progouvernementales de l'Ouest (Guiglo) ont jusque-là présenté une liste de 150 enfants qui doivent être démobilisés, réhabilités et réintégrés, tandis que l'UNICEF et une organisation non gouvernementale – Afrique Secours Assistance – on signé un accord relatif à la démobilisation et à la réintégration de 200 enfants à Guiglo. Pour enrayer effectivement l'emploi des enfants soldats par les milices progouvernementales, il faut d'abord identifier ces groupes et, pour ce faire, obtenir la participation et l'appui sans réserve du Gouvernement de Côte d'Ivoire.

XV. Déontologie

68. Le respect de la déontologie dans la zone de la mission continue d'être une priorité pour mon Représentant personnel. L'Équipe de la déontologie, qui vient d'être créée et est désormais à pied d'œuvre, reçoit les allégations d'inconduite du personnel. Elle coopère avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour les enquêtes portant sur les fautes qui relèvent de la catégorie I. À la suite d'enquêtes menées à l'échelon de la mission sur des cas d'exploitation et d'abus sexuels, des poursuites ont été engagées contre 15 officiers militaires et plusieurs autres membres du contingent.

XVI. Incidences financières

69. Dans ses résolutions 59/16 B du 22 juin 2005 et 60/17 du 23 novembre 2005, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 418,8 millions de dollars au titre du fonctionnement de l'ONUCI durant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.

70. Les crédits approuvés par l'Assemblée générale pour l'ONUCI prévoient une augmentation de l'effectif de la composante militaire de l'ONUCI jusqu'à un maximum de 7 090 personnes et une augmentation de l'effectif de la police civile jusqu'à un maximum de 725 personnes, dont trois unités de police constituées. Ces augmentations ont été autorisées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1609 (2005).

71. Si le Conseil de sécurité décide d'augmenter l'effectif de la composante militaire et celui de la police civile de l'ONUCI, comme recommandé aux paragraphes 48 à 53 ci-dessus, je demanderai des ressources supplémentaires à l'Assemblée générale pour l'ONUCI. Les incidences financières des augmentations proposées seront soumises au Conseil dans un additif au présent rapport, qui paraîtra prochainement.

72. Au 30 novembre 2005, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de l'ONUCI s'élevait à 109,6 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'établissait à 1 988 300 000 dollars.

73. Au 30 novembre 2005, la totalité des montants dus aux pays ayant fourni des contingents et des unités de police constituées s'élevait à 16,1 millions de dollars. Pour la période arrivant à terme le 30 septembre 2005, le remboursement des

sommes dues au titre des contingents et du matériel appartenant à ceux-ci a été effectué selon le système des versements trimestriels.

XVII. Observations

74. La décision du 6 octobre 2005 du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité et les efforts déployés par les dirigeants de la région ont permis de prévenir la dangereuse crise politique et sécuritaire qui risquait de suivre la fin du mandat du Président Gbagbo le 30 octobre. Ces actions ont donné une deuxième vie au processus de paix. Les parties ivoiriennes doivent saisir l'occasion qui leur est ainsi offerte pour appliquer intégralement et énergiquement la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité.

75. À cet égard, j'accueille chaleureusement la nomination de M. Charles Konan Banny comme Premier Ministre de la Côte d'Ivoire pour la période de transition ainsi que la formation de son gouvernement. Ce ne sont là, cependant, que les tout premiers pas dans l'application de la résolution. Il reste encore des défis formidables à relever de toute urgence. Beaucoup de temps a été perdu et la situation ne souffre aucun retard. Toutes les parties ivoiriennes doivent accorder une coopération entière et sans condition au Premier Ministre et à son gouvernement et commencer à mettre en œuvre les mesures prévues par les accords de paix, y compris le programme de désarmement, le démantèlement et le désarmement des milices, le redéploiement de l'administration, l'identification des nationaux, l'inscription des électeurs sur les listes électorales et l'organisation d'élections libres, régulières, ouvertes et transparentes.

76. Le Groupe international de travail et le Groupe de médiation institués par l'Union africaine ont déjà pris des mesures fort louables et opportunes en vue de rédiger une feuille de route pour la transition. J'engage le Premier Ministre à s'employer, avec ces deux groupes, à achever rapidement la rédaction de la feuille de route. Il importe aussi au plus haut point de convoquer rapidement le forum de dialogue national évoqué dans la décision de l'Union africaine. L'objectif premier assigné à ce forum doit être de rassembler toutes les parties prenantes nationales derrière le Premier Ministre et le Groupe de travail international pour garantir la pleine application des mesures restantes prévues par les accords de paix.

77. Je suis gravement préoccupé par le faux différend qui divise la Commission électorale indépendante et l'empêche de fonctionner effectivement. Les mesquines querelles politiques des membres de la Commission et de leurs commettants non seulement retardent la préparation des élections, mais encore risquent de compromettre sérieusement le crédit de cette importante institution. Je lance donc un appel aux partis politiques pour qu'ils s'emploient à trouver une solution à ce différend avec le Premier Ministre et le Haut Représentant pour les élections. J'appuie par ailleurs sans réserve l'idée du Groupe de travail international selon laquelle, si le besoin s'en fait sentir, le Haut Représentant devrait user de son pouvoir d'arbitrage pour régler définitivement la question.

78. La dangereuse controverse sur la question du mandat de l'Assemblée nationale, qui est venu à expiration le 16 décembre, et les injustifiables tentatives visant à prolonger ce mandat au mépris de la décision du Groupe de travail international sont extrêmement inquiétantes. La formule provisoire retenue par le

Groupe de travail selon laquelle les textes législatifs et réglementaires seront arrêtés en Conseil des ministres et signés par Président, en attendant la conclusion de nouvelles consultations avec les parties ivoiriennes et le Forum de dialogue national, est en conformité avec la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité et doit être respectée par toutes les parties.

79. La mise en œuvre effective de la feuille de route de la transition suppose que les parties ivoiriennes s'acquittent sans réserve des obligations que leur imposent les divers accords de paix. Outre leur obligation d'appliquer de bonne foi les mesures pendantes prévues par ces accords, elles doivent respecter les droits de l'homme de la population de la Côte d'Ivoire, garantir la liberté de circulation des forces impartiales sur l'ensemble du territoire national et s'attacher chacune en ce qui la concerne à créer un climat favorable à la tenue d'élections libres, régulières et transparentes.

80. Il convient à cet égard de rappeler aux parties que le Groupe de médiation, le Groupe de travail international et le Conseil de sécurité surveilleront de près et dénonceront toutes les obstructions au processus global de paix, y compris les appels à la haine et à la violence, les violations des droits de l'homme, les atteintes à la liberté de circulation des forces impartiales et les infractions à l'embargo sur les armes. J'engage le Conseil de sécurité à envisager de prendre des mesures ciblées contre les individus et les groupes que le Groupe de travail pourrait dénoncer dans ce contexte. Les dirigeants politiques de la Côte d'Ivoire doivent placer la réconciliation nationale et la paix au-dessus de leurs calculs à court terme; l'histoire jugera durement ceux qui en agiront autrement.

81. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a demandé au Conseil de sécurité d'envisager d'accroître les effectifs de l'ONUCI pour que celle-ci puisse faire face à la gravité de la situation sur le plan de la sécurité et aux violations conséquentes des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et apporter un concours effectif et dynamique à l'application de sa décision du 6 octobre 2005, que le Conseil de sécurité a d'ailleurs faite sienne. L'équipe technique dépêchée en Côte d'Ivoire par le Département des opérations de maintien de la paix en novembre 2005 a confirmé que l'ONUCI a besoin d'être renforcée, comme il est expliqué à la section VII du présent rapport. J'exhorte donc le Conseil de sécurité à approuver les recommandations formulées aux paragraphes 48 à 53 ci-dessus. La ferme volonté politique de faire avancer le processus de paix ivoirien que le Conseil de sécurité a exprimée dans sa résolution 1633 (2005) doit se traduire par un renforcement proportionnel de l'ONUCI si l'on veut que les objectifs fixés par le Conseil dans sa résolution puissent être atteints. Il convient de noter à cet égard que plusieurs des importantes mesures dont l'ONUCI est censée soutenir la mise en œuvre doivent commencer au tout début de 2006. Il importe donc que le Conseil de sécurité étudie rapidement ces recommandations. Je recommande aussi que le mandat de l'ONUCI soit reconduit de 12 mois jusqu'au 24 janvier 2007 afin de couvrir la période postélectorale.

82. La mise en œuvre effective de la feuille de route établie par le Groupe de travail international, notamment en ce qui concerne le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion et le processus électoral, dépend de l'appui financier de la communauté internationale. Les États Membres sont invités à participer généreusement au financement de ces volets essentiels du processus de paix. Je suis fort préoccupé par la difficulté de recueillir des fonds pour le fonctionnement du

bureau du Haut Représentant pour les élections et j'exhorte en conséquence le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à envisager d'autoriser le financement de ce bureau au moyen de contributions obligatoires.

83. Les développements encourageants survenus en Côte d'Ivoire pendant la période considérée n'auraient pas été possibles sans les efforts inlassables des dirigeants de la région, notamment les Présidents Mbeki, Obasanjo et Tandja. Je leur suis infiniment reconnaissant de ces efforts, qui viennent compléter l'action des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Je tiens aussi à exprimer ma profonde reconnaissance pour le précieux appui que la force Licorne continue d'apporter à l'ONUCI.

84. Pour conclure, je tiens à remercier mon Représentant spécial, M. Pierre Schori, les personnels civils et militaires de l'ONUCI et le Haut Représentant pour les élections, M. Antonio Monteiro, pour les efforts inlassables qu'ils consacrent à la recherche d'une paix durable en Côte d'Ivoire. J'exprime aussi ma gratitude à l'équipe de pays des Nations Unies, aux organismes humanitaires et de développement, aux bailleurs de fonds bilatéraux, aux pays qui fournissent des contingents militaires et du personnel de police à l'ONUCI et, enfin, à l'Union africaine et à la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest pour leur contribution au processus de paix.

Annexe

Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire : effectifs militaires et de police au 13 décembre 2005

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Composante militaire</i>		Total	<i>Composante police civile</i>
		<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Contingents</i>		
Argentine					3
Bangladesh	10	9	3 473	3 492	135
Bénin	9	7	304	320	27
Bolivie	3			3	
Brésil	5	3		8	
Cameroun					53
Canada					9
Chine	7			7	
Congo	5			5	
Croatie	3			3	
Djibouti					40
El Salvador	3			3	
Équateur	2			2	
Fédération de Russie	11			11	
France	2	15	171	188	10
Gambie	5	1		6	
Ghana	6	6	397	409	1
Guatemala	5			5	
Guinée	4			4	
Inde	8			8	
Irlande	2			2	
Jordanie	7	10	199	216	252
Kenya	5	4		9	
Madagascar					2
Maroc	1	2	730	733	
Namibie	3			3	
Népal	3			3	
Niger	6	3	364	373	34
Nigéria	5			5	17
Ouganda	2	2		4	
Pakistan	10	10	364	384	
Paraguay	9	2		11	
Pérou	3			3	
Philippines	4	1		5	11

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Composante militaire</i>		Total	<i>Composante police civile</i>
		<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Contingents</i>		
Pologne	2			2	
République centrafricaine					3
République de Moldova	4			4	
République dominicaine	4			4	
Roumanie	5			5	
Sénégal	8	10	313	331	42
Serbie-et-Monténégro	3			3	
Sri Lanka					1
Tchad	3			3	6
Togo	6	4	292	302	1
Tunisie	2	1		3	
Turquie					23
Uruguay	2	1		3	9
Vanuatu					4
Yémen	5			5	2
Zambie	1			1	
Total	193	91	6 607	6 891	697

